



Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com

Monsieur Jean-Noël CHAVANNE
Sous préfet de Mulhouse
2 place du Général de Gaulle
BP 41108
68052 MULHOUSE CEDEX

La Tour du Pin le 4 février 2016

Lettre Suivie n° LP :1K 006 998 6063 3

Monsieur le Sous-Préfet,

Très attachés aux questions du droit des armes et de son respect, comme nous l'expliquons dans notre lettre du 7 janvier, nos questions portaient uniquement sur des questions juridiques pour lesquelles nous souhaitons une réponse écrite :

Sur quels textes légaux vous vous appuyez pour exiger des détenteur de catégorie B4 les point suivants ?

- copie recto verso de la licence de tir sportif pour l'année 2015-2016,
- copie complète du carnet de tir,
- copie des autorisations d'armes de catégorie B4 (7,62x39 ou 5,56x45),
- la date et le lieu du dernier tir effectué avec cette (ces) arme(s).

Les destinataires sont informés que la non réponse sous dix jours entraînera une procédure de dessaisissement des armes de ce calibre.

Vous avez bien voulu nous inviter à la réunion qui s'est tenue à la préfecture du Haut-Rhin, le lundi 20 janvier à 16h30 salle Diebold en présence de Sébasien Checchi sous préfet d'Altkirch chargé par le préfet du Haut Rhin d'une mission départementale sur ces questions.

Ne souhaitant pas participer à une réunion de concertation, mais juste appliquer les textes règlementaires, nous avons alors déjà réitéré notre demande d'éléments de textes légaux

Nous tenons à avoir ces éléments.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Ph . MULLOT
Membre du bureau

Jean-Jacques BUIGNE
Président de l'UFA